

ARRETE DONNANT DELEGATION A UN ADJOINT

MADAME SANDRINE MALECHA

ARRETE N° 2026 - 077

Le Maire de la ville de THUMERIES,

Vu l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence, ou d'empêchement des adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal,

ARRETE

Article 1: Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Sandrine MALECHA, adjoint au maire à la culture et à l'aide sociale.

Article 2: Dans le champ de sa délégation, Madame Sandrine MALECHA signera les actes suivants :

Bons de commande

Courriers

Certificats et autorisations

Tout document administratif en relation avec la délégation citée à l'article 1.

Article 3: La signature par Madame Sandrine MALECHA des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services de la Ville de THUMERIES et le responsable gestion comptable d'Orchies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet de la ville de THUMERIES, et copie en sera adressée au préfet.

THUMERIES, le 27 Mars 2026.



Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.